



Contestation hospitalier prime de technicité ingénieur

Par Sab42

Bonjour,

J'aimerais avoir votre avis sur une situation concernant la prime de technicité des ingénieurs hospitaliers.

J'ai été nommé ingénieur hospitalier en 2026 sur un poste que j'occupais déjà depuis deux ans en qualité de responsable QHSE. Le concours a d'ailleurs été ouvert pour ce poste.

Lors de ma nomination, le taux socle de ma prime de technicité a été fixée à 8,5 %. sur la base des lignes directrice de gestion qui précise que le taux maximum est de 33 % et qu'il peut être inférieur pour les nouvelles recrues.

Or, le décret prévoit que la prime de technicité est fixée en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

J'hésite aujourd'hui entre deux stratégies :

contester dès maintenant la décision de fixation de ma prime en soutenant que le taux de 8,5 % résulte d'un taux d'entrée appliqué aux nouveaux ingénieurs et non d'une appréciation individualisée de ma valeur professionnelle ;
attendre la prochaine évaluation, afin de demander une revalorisation en m'appuyant sur une année complète d'exercice, une bonne évaluation et la reconnaissance de mes responsabilités accrues. Avec le risque que le juge considère que j'ai accepté la première décision de 8.5%

Ma principale hésitation est que je suis actuellement ingénieur stagiaire, et je crains qu'un contentieux puisse détériorer mes relations avec la DRH avant ma titularisation.

Selon vous, quelle stratégie serait la plus pertinente, tant sur le plan juridique que sur le plan pratique ?

Par kang74

Bonjour

Attendre la titularisation, off course .
A noter que vous êtes une nouvelle recrue : vous êtes stagiaire .
Et la titularisation n'est pas de droit .
Votre expérience en tant que contractuel n'a aucune incidence .

Bien évidemment que vous avez accepté cet échelon : sinon vous ne serez pas tout simplement pas stagiaire .

Je ne sais pas si vous l'avez bien compris mais en ce qui concerne la reconnaissance de la valeur professionnelle par la négociation , elle ne se fait pas comme dans le privé : même si votre supérieur hiérarchie, ou même votre service n'y verrait aucun inconvénient , la gestion des budgets ne leur appartient pas : c'est de l'argent public dont il s'agit .Ils peuvent plaider votre cause ; mais ce ne sont pas eux qui auront le dernier mot .

Profitez de votre statut de stagiaire pour faire le point sur la situation de vos collègues, ou de différents services à ce sujet . Et n'hésitez pas à en discuter avec des syndicats .
Vous aurez de quoi asseoir votre argumentaire une fois titularisé .